



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2026

AFFICHAGE

Le mardi 23 juin 2026, à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de La Remuée s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Nadège COURCHÉ, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS :

Madame COURCHÉ

Mesdames CHAPELLE, COUSIN, LEROUX, MAQUET, MOREL, TASSERIE

Messieurs CARLIER, CERTAIN, COURSEAU, DELPOUX, LEFEBVRE, POULET, TSJOEN.

MEMBRE ABSENTS :

Madame VEERAYEN, ayant donné procuration à Monsieur CERTAIN.

Monsieur Patrick CERTAIN a été désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2026 a été lu et adopté à l'unanimité.

I — AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal a accepté à l'unanimité (15 voix, dont 1 procuration) d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi non permanent pour la période estivale ;
- Demande de participation au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes ;

II — PERSONNEL COMMUNAL —

1. Période de tuilage — départ en retraite de l'ATSEM

En complément des délibérations antérieures relatives au départ en retraite de L'ATSEM, le conseil municipal a été appelé à préciser les modalités du tuilage :

- Quotité de travail de la collègue pendant la période de tuilage : 9,45/35e ;
- Quotité de travail à l'issue du tuilage, à compter du 31 août 2026 : 27,38/35e.
-

Le conseil municipal a donné son accord à l'unanimité (15 voix, dont 1 procuration).

2. Gratification stagiaire — Accueil périscolaire

Madame le Maire a proposé l'attribution d'une carte-cadeau d'un montant de 50 € en remerciement du stagiaire ayant effectué sa période à l'Accueil périscolaire.

Le conseil municipal a donné son accord à l'unanimité (15 voix, dont 1 procuration).

4. Création de deux emplois non permanents — période estivale

En raison d'un accroissement saisonnier d'activités, Madame le Maire a sollicité l'autorisation de créer deux emplois non permanents au grade d'agent technique territorial contractuel, à raison de 35 h/semaine (IB 367 — IM 366) :

- 1er contrat : du 1er juillet 2026 au 31 juillet 2026.
- 2e contrat : du 3 août 2026 au 31 août 2026.

Le conseil municipal a donné son accord à l'unanimité (15 voix, dont 1 procuration).

III — COMMISSIONS

2. Commission des impôts directs — tirage au sort des membres extérieurs

Le conseil municipal a procédé, par tirage au sort sur la liste électorale, à la désignation 6 titulaires et 6 suppléants, en vue de la composition de la commission des impôts directs.

2. Commission intercommunale des impôts directs (CIID) — désignation de délégués

Dans le cadre du renouvellement de la CIID, le conseil municipal a désigné les deux délégués de la commune.

5. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) — désignation des représentants

Le conseil municipal a désigné ses représentants au sein de la CLECT, instance intercommunale chargée d'évaluer les charges financières transférées à la Communauté Urbaine.

IV — CONVENTIONS

1. Renouvellement du contrat carte achat — Caisse d'Épargne

Afin de permettre à Mme la Secrétaire de Mairie d'effectuer des achats courants pour le compte de la commune, dans la limite de 500 € par an, le conseil municipal a approuvé le renouvellement du contrat carte achat auprès de la Caisse d'Épargne .

2. Renouvellement de la convention Ludisports

Le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention Ludisports avec la Communauté Urbaine pour les séances dispensées à la rentrée, au bénéfice des 16 premiers enfants de la commune ayant complété le dossier d'inscription.

V — QUESTIONS DIVERSES

1. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le règlement intérieur du conseil municipal a été soumis à l'approbation des membres après lecture.

2. Participation au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ)

Le conseil municipal a approuvé le versement d'une participation au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, calculée comme suit : $0,23 \text{ €} \times 1\,277 \text{ habitants} = 297,71 \text{ €}$.

Règlement de l'Accueil périscolaire — retards des parents

le conseil municipal a adopté les dispositions suivantes concernant les retards à l'Accueil périscolaire :

- Application d'une majoration forfaitaire de 10 € par retard ;
- Au-delà de 3 retards, suspension du droit d'accès à la garderie pour une durée d'une semaine.

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 8 septembre 2026 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 h 15.